



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

10 JUIN 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 10 juin 2008 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 10 juin 2008

Pour le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
et par délégation
l'attachée,

Signé : Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NÉANT

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Délégation de signature donnée à :

- Monsieur Jean MARME, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim, en matière
d'ordonnancement secondaire.....

7

III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

NEANT

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-704

g/ SD dél. DSF ordo. Intérim

Délégation de signature à Monsieur Jean MARME, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie) ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 14 avril 2008 mettant fin aux fonctions de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 2 juin 2008 nommant Monsieur Jean MARME, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim, à compter du 31 mai 2008 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

CONSIDERANT la vacance du poste de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 25 mai 2008,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean MARME, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim, à l'effet de :

1.1 – recevoir les crédits des programmes ci-dessous :

- * 156 : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local
- * 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière
- * 722 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat – Dépenses immobilières

1.2 – procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) et unités opérationnelles (UO) énumérés ci-dessus.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres 2, 3 et 5.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 :

Monsieur Jean MARME, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le Département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-78 du 6 février 2006 modifié donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Francis OLIVE, Directeur des services fiscaux de Maine et Loire est abrogé.

Article 5 :

Le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 10 juin 2008

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département

Signé : Louis LE FRANC

III - AVIS ET COMMUNIQUES